



**Hénin-Beaumont**

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

ID : 062-216204271-20260123-AM\_2026\_0148-AI

S<sup>2</sup>LO

## **ARRETE PORTANT ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE HENIN-BEAUMONT**

Le Maire de la commune d'Hénin-Beaumont ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé le 4 février 2022,

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

- Corrections mineures du règlement écrit : précisions sur des définitions afin de faciliter l'application du règlement (unité foncière, coefficient de biotope, bâtiment annexe...); mention de la conservation des façades de bonne qualité architecturale dans le cadre d'une isolation par l'extérieur ; végétalisation des clôtures en façades pour les nouvelles constructions ;
- Corrections mineures du règlement graphique : boulevard Salvador Allende, ajustement sur 3 parcelles allée Alain DUFAU (à cheval sur deux zones), correction d'une erreur matérielle avec la suppression d'un secteur Nv (espace vert) ;
- Ajustements des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), notamment sur la densité et la programmation de logements : Mecastamp, Benalu, rue de la gare de Beaumont, Gustave Delory-parc des îles, Polyclinique.
- Mise à jour des emplacements réservés, avec la suppression des emplacements réservés n° 2, 5, 14 et 15.
- Tout autre modification mineure qui s'avérerait nécessaire.

L'ensemble de ces modifications seront présentées dans le dossier de modification simplifiée du PLU, composé :

- D'une notice explicative,
- Des pièces du PLU modifiées,
- De l'examen au cas par cas réalisé auprès de la MRAE, qui décidera si la procédure est soumise à évaluation environnementale ;

**Considérant** que l'ensemble des modifications susmentionnées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

**Considérant** que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les évolutions envisagées n'auront pas pour conséquence :

- De majorer de plus de 20% les possibilités de construction, résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- De diminuer ces possibilités de construire ;
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- D'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** qu'en application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, la modification du PLU de la commune d'Hénin-Beaumont peut être menée selon une procédure simplifiée ;

#### **ARRETE 2026-0148**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est prescrite.

**Article 2** : Le projet de la modification simplifiée portera sur les éléments présentés plus haut.

**Article 3** : Le dossier de modification simplifiée sera notifié au Sous-Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition en mairie pendant un mois, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition sur le site internet officiel de la commune : [www.mairie-henin-beaumont.fr](http://www.mairie-henin-beaumont.fr)

**Article 5** : A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

ID : 062-216204271-20260123-AM\_2026\_0148-AI



**Article 6** : une copie du présent arrêté sera adressée au Sous-Préfet.

**Article 7** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme.

Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Fait à Hénin-Beaumont,  
Le 23/01/2026

Steve Briois,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Briois', written over a horizontal line.

Maire d'Hénin-Beaumont,  
Conseiller Départementale

